



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOURA, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

# Mathieu

## GAZETTE DE LIÈGE.

### AMÉRIQUE.

Curacao, le 2 juillet. — L'Amstel est entré ici dimanche dernier, ayant à bord S. Exc. le lieutenant-général Krayenhoff, inspecteur-général des fortifications; ce général est accompagné du colonel d'état major Vervoer, des majors Trip et Palsfour van Barrisch, du capitaine du génie en premier Biben, et du capitaine en second Mouckard, ainsi que du commis du département de la guerre Schouten.

Il a été fait ici, de même que dans les îles de Bonaire et d'Aruba, une collecte en faveur des victimes des inondations du mois de février dernier dans la mère-patrie.

— L'on a publié le 24 avril dernier dans la colonie, un arrêté royal relatif à l'exercice des cultes réformé et luthérien réunis sous le nom de communion chrétienne protestante.

Le 13 juin est arrivé à Curacao, M. Raphael Diégo Merida, nommé par le gouvernement colombien son agent commercial dans cette colonie des Pays-Bas.

Il y a eu le 12 du même mois à Porto-Ricco, un incendie qui a réduit en cendres 34 maisons et forcé à en abattre 10 autres pour en arrêter les progrès.

### ANGLETERRE.

Londres, le 23 août. — M. Salter, messenger de la trésorerie, est parti jeudi dernier pour Bruxelles, avec des dépêches pour le comte de Liverpool, qui se trouve dans cette ville.

— Voici le décret pris dans le conseil du gouvernement péruvien contre le commerce et les manufactures de la métropole :

Considérant que l'obstination du gouvernement espagnol à se montrer hostile envers la république, pour soutenir ses prétendus droits, exige impérieusement des mesures vigoureuses, afin de forcer le cabinet de Madrid d'écouter enfin la voix de la justice et de ses propres intérêts, nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

1°. Tous les objets, de quelle nature qu'ils soient, appartenant à des sujets espagnols, qui, à l'avenir, seront introduits sur le territoire de la république, seront confisqués au profit de l'état, sous quelques pavillon que puissent naviguer les bâtimens où ils seront trouvés.

2°. Quatre mois après la publication de ce décret, tous les navires où se trouvent des propriétés espagnoles quelconques, seront déclarés prises légales, par les tribunaux compétens, et les cargaisons seront confisquées.

3°. Les productions du sol espagnol et les objets provenant de l'industrie espagnole, sans exception, saisis sur le territoire péruvien, seront considérés comme propriétés espagnoles, pourvu toutefois que la valeur en monte à 100 piastres.

4°. Dans les cas où il s'élèvera des doutes sur l'origine espagnole, des marchandises introduites par terre ou par mer, la question sera résolue par le commissaire en chef du bureau des douanes du lieu, assisté de deux experts, et en cas de réclamation, le ministre de l'intérieur nommera deux autres dont la déclaration, sous serment, sera irrévocable.

### FRANCE.

Paris, le 24 août. — Le Moniteur publie aujourd'hui une notice sur l'organisation des travaux préparatoires du canal maritime de la Seine. Une ordonnance du 16 février 1825 autorise la formation d'une compagnie qui doit développer et perfectionner les projets de ce canal; cette ordonnance autorise en même temps l'institution d'un conseil directeur, composé de MM. le prince de Polignac, ambassadeur de France en Angleterre, remplacé pendant son absence par M. le duc de Polignac, premier écuyer de S. M.; le comte Mollien, pair de France; le comte Beugnot, ministre d'état; le baron de Vitrolles, ministre d'état; le baron Charles Dupin, officier supérieur au corps royal du génie maritime et Berryer fils, avocat.

Lorsque, dit la notice, les travaux préparatoires du canal maritime seront achevés dans toutes les parties, les auteurs de ce projet le soumettront au tribunal de l'opinion publique. Ils mettront au grand jour le résultat des études faites par des hommes que rendent à la fois recommandables leur savoir, leur expérience et leur caractère. La notice se termine en annonçant que « Paris va devenir le centre de deux navigations, dont l'une s'étendra depuis cette cité jusqu'à la mer, l'autre depuis la capitale jusqu'au Rhin. C'est le prince de Polignac qui préside à l'une de ces entreprises, c'est le duc de Montmorency qui préside à l'autre. »

— On mande de Lisbonne, 7 août : « Le neveu du comte de Suberra (le général Pamplona, ex-ministre de la guerre), notre ambassadeur à la cour d'Espagne, est arrivé ici depuis quelques jours de Madrid, porteur de dépêches ayant pour objet de solliciter de nouveau son rappel. On assure que sa demande sera accueillie. Ce ministre se trouvait en effet dans une fautive position en Espagne, à côté des princesses portugaises qui ont montré tant de penchant pour le système politique de la reine de Portugal et de l'infant don Miguel.

« La reine a obtenu la permission de sortir du palais de Queluz, où elle vivait dans une retraite profonde, pour aller habiter le palais de Ramaillon, où on lui permet de nouveau de tenir sa cour. On observe que, depuis la publication de la dernière amnistie, les cercles à la cour de la reine sont nombreux. »

— Le Journal des Débats, en rapportant la proclamation que le Courier anglais assure avoir été affichée dans la plupart des rues de Lisbonne, (voyez notre n. d'hier art. Angleterre) ajoute : Nous doutons, il est vrai, de la réalité de cette nouvelle; il est étonnant que toutes les lettres de Lisbonne, reçues à Paris jusqu'au 7 août, gardent le plus profond silence sur la proclamation supposée. Des personnes bien informées des affaires du Portugal, nous assurent que cette pièce très probablement a été fabriquée à Londres.

« Mais en supposant que la proclamation du parti des absolutistes n'ait pas eu de publicité en Portugal, la seule fabrication d'une semblable pièce prouve que ce parti a des agens aussi dangereux qu'actifs et hardis. Ne pouvant plus soulever les soldats en abusant de l'inexpérience d'un jeune prince, ils cherchent à faire parvenir indirectement des encouragemens perfides à ces hommes qui, lors de la dernière insurrection, voulaient détrôner leur roi au nom de la royauté même. Fausse ou vraie, la proclamation peint exactement les projets et l'esprit des absolutistes.

« Le ministère portugais ferait bien de se tenir pour averti et de prévenir toute nouvelle tentative par l'établissement d'une assemblée parlementaire, propre à diriger l'opinion publique dans cette seule bonne route où la légitimité s'appuie sur la liberté. »

Cours de la bourse du 24 août. Rentes. 5 p. 070, jouissance, du 22 mars 1825, 102 fr. 40 c. — 4 1/2 p. 070, jouiss. — 3 p. 070; jouiss. du 22 juin, 72 fr. 45. — Act. de la banque, 2185 00. — Emprunt royal d'Espagne, 1823, 51 3/4. — La fin du mois. Cinq pour cent. A 2 heures 102 fr. 45 c., à 3 heures 102 fr. 40 c. Trois pour cent. A 2 heures 72 fr. 55 c., à 3 heures, 72 50.

### PAYS-BAS.

#### LIÈGE, LE 27 AOUT.

Course de chevaux à Bruxelles. — Voici des détails empruntés aux différens journaux de Bruxelles, auxquels nous ajoutons des renseignemens particuliers qui nous sont parvenus ce matin et dont nous pouvons garantir l'exactitude.

Vers deux heures on procéda à la course de chevaux indigènes. Les chevaux étaient au nombre de six; trois appartenaient à M. Budge, de Spa, Huens et de Wallens, et les trois autres à M. le baron Duval de Beaulieu. Les jockeys sont allés se placer au point du départ; après quelques momens trois sont partis et trois sont restés. Bientôt après l'un des trois jockeys partis s'arrêta et il n'y eut plus en course qu'un rouge et blanc et un bleu qui suivant la désignation des couleurs appartenaient à MM. Duval de Beaulieu et Budge. Le rouge et blanc s'arrêta aussi tout à coup, retenu par son maître qui croyait la course nulle vu l'irrégularité du départ; de sorte que le bleu continua seul sa course sans trop se presser, jusqu'au delà du but, où le public a cru voir qu'une discussion s'est élevée entre MM. les juges du concours. Il paraît qu'il y aurait eu un mal-entendu au signal du départ. Le coup de cloche, dit-on, n'aurait pas été distinctement donné; les concurrens ont entendu crier à la fois arrêtez et partez. Quoiqu'il en soit, le cheval de M. Budge a été considéré comme gagnant et par conséquent admis, d'après le règlement, à faire seul le second tour, en deux minutes 50 secondes. Ce cheval a fourni sa carrière, dans le tems donné, et M. Budge a reçu la coupe de vermeil des mains de S. A. R. la princesse Frédéric.

Quelque tems après on a pesé les jockeys destinés à la course des chevaux étrangers au nombre de cinq, appartenant à MM. Crémieu, Simonis et Cockerill.

( L'espace à parcourir était d'un mille et demi (environ 30 minutes.)

Le Smolensko, l'un des chevaux de M. Cockerill est arrivé le premier au but, à la première épreuve; il était suivi de près par celui de M. Simonis.

( Le cheval de M. Cockerill a fourni sa course en deux minutes et 13 secondes. )

Dans la seconde épreuve, le cheval de M. Simonis devançait les autres d'une vingtaine de pas, et allait atteindre le but, lorsque l'un des hussards chargés de la police, s'étant malheureusement trouvé sur son passage, le cheval et le jockey de M. Simonis ainsi que le hussard furent renversés dans l'arène; de sorte que M. Crémieu arriva cette fois le premier.



(Le cheval de M. Creminien avait été acheté dans la matinée même par M. Cockerill, pour une somme qui monte, dit-on, à 12000 fr.)

Enfin, à la troisième épreuve, M. Cockerill ayant de nouveau obtenu l'avantage, le prix, consistant en une coupe d'or de la valeur de mille florins, lui a été remis par M. le bourgmestre.

(Le Smolensko lors de cette troisième course a parcouru le mille et demi en deux minutes dix secondes, et les deux autres chevaux, qui couraient avec lui, en deux minutes et dix-sept secondes. Ils appartiennent tous trois à M. Cockerill.)

Le jockey de M. Simonis n'a été, dit-on, qu'étourdi de sa chute; le cheval a été grièvement blessé.

On assure que M. Simonis avait acheté ce cheval 20,000 fr.

Ondit que M. Duval de Beaulieu a offert, à l'instant même, un pari de 100 louis à M. Budge, propriétaire du cheval indigène, qui a couru seul, à l'effet de recommencer cette course, et qu'il a de plus proposé que les autres chevaux indigènes qui n'avaient point concouru par suite du mal-entendu ci-dessus participassent aussi à cette nouvelle course.

— En annonçant hier que la commission de secours pour les victimes de l'inondation avait reçu de Constantinople, de Tine et de Salonique une somme 394 fls., nous avons oublié de dire que cette somme provenait d'une souscription ouverte parmi les Grecs qui habitent ces trois villes.

— Une lettre de Zante, parvenue à Trieste, le 7 août, par un navire qui n'a mis que vingt-deux jours dans la traversée, annonce que la flotte du capitain-pacha était à l'ancre devant Patras. Le bruit de la défaite et de la prise d'Ibrahim-Pacha paraissait incontestable.

— On lit dans le *Constitutionnel*, sous la rubrique de Genève, le 17 août :

« La déclaration du canton de Berne contre les jésuites, et l'effet qu'elle a produit à la diète, ont jeté l'effroi parmi cette partie de la population helvétique; mais, quoi qu'il arrive, elle ne paraît pas décidée à céder la place sans résistance. C'est ainsi qu'à Brigg, au fond du Valais, les bons pères ont entouré leur couvent d'une muraille, avec des embrasures et une espèce de bastion aux quatre angles, et tout ce qui est nécessaire à un feu de flanc. Comme ces travaux sont exécutés suivant toutes les règles de l'art, on doit croire que les enfans de Loyola ont admis un ingénieur parmi eux, et qu'au besoin ils se proposent de défendre ce passage, l'un des plus importants de la Suisse.

#### SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES GRECS.

##### 9<sup>e</sup> LISTE des souscripteurs.

M.\*\*\*, de Dinant, 30 fr. Mlle. Désirée L..., de Waremme, 2 fr. M. Victor Jacques, de Waremme, 5 fr. Isidore Jacques, de Waremme, 5 fr. 80 c. Houssa, notaire de Waremme, 5 fr. 80 c. Hockensids, pharmacien de Waremme, 2 fr. Liener, pharmacien de Waremme, 2 fr. 75 c. Frerard, fermier de Waremme, 2 fr. 11 c. M<sup>me</sup> veuve Frerard, négociante de Waremme, 30 c. M\*\*, anonyme de Waremme, 5 fr. M\*\*\*\*, anonyme de Saint-Trond, 15 fr. M\*\*\*\*, anonyme de St.-Trond, 15 f. M. Collard de Dommeldange, près de Luxembourg, 50 fr. M. Bertrand, maître des postes à St.-Trond, 10 fr.

SAINT-VICTOR, directeur privilégié, à Mesdames et Messieurs, Amateurs du spectacle.

Mesdames et Messieurs !

La faveur dont les autorités ont daigné m'honorer en me confiant l'administration de votre théâtre, me deviendra bien plus précieuse encore, si, par vos bontés protectrices sur lesquelles je fonde tout mon espoir, vous daignez sanctionner ma nomination; je mettrai tout en usage pour m'en rendre digne, et, si une activité sans bornes, un zèle infatigable à varier vos plaisirs, peuvent mériter votre indulgence, je me plains à croire que je parviendrai à atteindre ce but désiré.

Il n'est aucun sacrifice qui m'ait arrêté pour réunir (malgré l'époque trop avancée pour former une troupe) des artistes qui, je l'espère, par leurs travaux, leurs talens et l'envie de vous plaire, mériteront vos suffrages; le répertoire, composé d'opéra, traductions, vaudevilles, comédies, tragédies et drames, sera varié par les ouvrages nouveaux de tous les genres.

L'ouverture aura lieu dans les premiers jours de septembre, M<sup>lle</sup> Duchenois (dont le dernier congé est rigoureusement limité), devant donner des représentations dans la dernière quinzaine de ce mois. Le mode d'abonnement particulier sera soumis au tems fixé par l'usage.

Puissent mes efforts et les soins que je donnerai à la mise en scène de toutes les pièces, prouver combien j'ai à cœur d'obtenir votre estime et votre bienveillance.

J'ai l'honneur, etc.  
Liège, le 27 août 1825.

D. ST.-VICTOR.

Tableau des artistes composant la troupe du spectacle de Liège, pour l'année théâtrale de 1825 à 1826.

#### OPERA, TRADUCTIONS ET VAUDEVILLES.

MM. Théodore Oudinot,	Ténor et 1 <sup>re</sup> haute-contre.
Amédée Julien,	idem.
Saint-Ange,	Ténor et 2 <sup>e</sup> haute-contre.
Mondonville,	Baryton et concordant.
Arbousset,	1 <sup>re</sup> Basse.
Meyret,	2 <sup>e</sup> Basse.
Narcisse, régisseur.	3 <sup>e</sup> Basse et coryphée.
Saint-Julien,	Ténor; haute-contre comique.
Serres,	idem.
Bernard,	2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> haute-contre comique.
Isidore,	2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> Basse utilité.
Villeneuve,	Haute-contre, coryphée et utilité.
Rocquemont,	Choriste.
Langlois,	idem.
Baudouin,	idem.

M <sup>mes</sup> Saint-Ange,	1 <sup>re</sup> dessus.
Burger,	idem.
Héloïse Choussat,	1 <sup>re</sup> dessus, Dugason.
Adèle Victorin,	idem.
Elise Lavaquerie,	2 <sup>e</sup> dessus et jeune Amoureuse.
Amélie Margéry,	idem.
Cochèze,	Dessus, 1 <sup>re</sup> Duègne.
Kaudelka,	2 <sup>e</sup> dessus et 2 <sup>e</sup> Duègne.
Langlois,	Coryphée et rôles utiles.
Amantine,	Choriste.
Libotte,	idem.
Désirée,	idem.
Clairençon,	idem.

#### COMÉDIES, TRAGÉDIES ET DRAMES.

MM. Souvray,	1 <sup>er</sup> rôle.
Oudinot,	Fortes jeunes premiers et jeunes 1 <sup>er</sup> rôles.
Amédée Julien,	Jeunes premiers.
Gustave Honoré,	2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> amoureux.
Saint-Ange,	idem.
Meyret,	Pères nobles et financiers.
Saint-Julien,	Comique.
Serres,	idem.
Villeneuve,	Pères et raisonneurs.
Isidore,	idem.
Bernard,	Utilité comique.
M <sup>mes</sup> Boinet,	Premier rôle.
Adèle Victorin,	Jeune première.
Amélie Margéry,	Ingénuité.
Héloïse Choussat,	Soubrette.
Cochèze,	Caractères et mères.
Elise Lavaquerie,	2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> amoureuse.
Kaudelka,	2 <sup>e</sup> Caractère.
Langlois,	Utilité.

#### ORCHESTRE.

MM. Ferdin. Vaudevhel,	1 <sup>er</sup> chef.
Massard,	2 <sup>e</sup> chef.

Nota. Les artistes qui, dans les deux genres, n'ont point d'emplois désignés, sont néanmoins engagés pour y prêter leurs talens.

S'adresser pour la location des loges au bureau de la direction, rue St-Jean en-Isle, n<sup>o</sup> 787.

#### NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Le romantisme a déjà trouvé beaucoup à dire contre les classiques. Aux raisons plus ou moins concluantes que l'on a fait valoir contre eux, M. Pichot, auteur d'ailleurs fort estimable d'un *Voyage historique et littéraire en Angleterre et en Écosse*, en ajoute une nouvelle à laquelle nul jusqu'à lui n'avait pensé, c'est que le ministère favorable de ses grandes phrases (1) le système prétendu classique, et qu'il faudrait appeler le système ministériel....

Certes, dit le *Journal des Débats*, les pauvres classiques étaient loin de s'attendre à ce reproche; car je puis leur garantir que le grand maître des affaires, l'autocrate de la bourse ignore absolument qu'il y ait des classiques et des romantiques. Quant au ministre chargé plus spécialement de protéger et d'encourager les lettres, il observe entre les camps la neutralité la plus sévère; *Tros Rituulusve fuit*, Romains ou Carthaginois, ils les accable tous d'une égale indifférence.

On sait que M. le docteur van-Sevendonck attribue l'ophtalmie qui afflige depuis long-tems l'armée des Pays-Bas au système de l'uniforme actuel. En suivant le mode que l'on propose d'y substituer, le militaire ne sera plus habillé de manière à tenir dans un état de constriction habituelle, la tête, le col et les parties voisines, et ainsi ne gêneront plus la circulation du sang, en comprimant les jugulaires, ce qui détermine des engorgemens locaux et une disposition immédiate à l'ophtalmie, que la moindre cause d'irritation produit ensuite; ainsi que des vertiges, des éblouissemens, des maux de tête, des apoplexies, plus rares à la vérité, mais qui partent de la même source.

Le roi vient de décider qu'on ferait l'expérience du système d'habillement proposé en y soumettant un certain nombre de miliciens.

Un spectacle peu connu dans le Nouveau-Monde vient d'y être transporté par le fils d'un physicien très connu à Paris. Le 12 juillet, M. Eugène Robertson a fait à New-York, dans le jardin du Château-Fort, une expérience aérostatique qui a eu le plus heureux succès.

On écrit de Leyde, en date du 23 de ce mois: « La comète observée au moyen du grand télescope, dans la constellation du Taureau, n'a qu'une très faible lueur; on ne peut en reconnaître que difficilement le noyau; son disque et sa queue ont l'apparence d'un crêpe obscur; à 3 heures 19 minutes, son ascension droite était de 63 degrés 26 minutes et sa déclinaison vers le nord, de 21 degrés 24 minutes.

#### COMMERCE.

##### BOURSE D'ANVERS, du 26 août.

EFFETS PUBLICS. — Les affaires ont été nulles; il y a eu beaucoup de vendeurs aux cours d'hier.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est placé à 178 p. 070 de perte. Le Londres s'est traité à la cote d'hier; le Paris court s'est fait à 47 7/16; le papier à trois mois a été recherché à 46 1/16. Le Francfort court et à six semaines manquent; le papier à trois mois s'est traité à 35 1/16. Le Hambourg à trois mois s'est placé à 34 1/16.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu environ 200 balles café Brésil à 40 38/100 cents, et quelques petits lots de St. Domingue à 38 43/100 cents.

168 Caisses sucre Havane blond, d'importation nationale, ont été vendues, en entrepôt, à fl. 26 5/8, et 49 caisses de blanc à fl. 31 3/4; 100 muids Manille ont été payés à fl. 25.

Il s'est traité divers lots de potasse et perlasse: environ 100 barils d'Amérique ont été vendus de fl. 17 1/2 à 18 1/4; 83 barils perlasse de fl. 17 1/2 à 17 3/4, suivant qualité, et un petit lot de potasse de Russie, nouvelle, à fl. 15 3/4.

(1) Voir l'*Etoile*, et le dernier discours de M. Frayssinous, etc. Il paraît que la sortie contre les romantiques est aujourd'hui de rigueur dans tout discours académique.



BOURSE D'AMSTERDAM. — Du 25 août.

Dette act. 59 1/2 3/4 9/16. Différée, 1 1/8 1 1/4. Bill. de chance 25 25 1/4 1/8. Synd. d'amort. 99 3/4 100 99 7/8. Rentes remb. 89 1/2 90. Lots d', 68 70. Act. soc. comm. 101 3/4 102 1/4 102.

PRIX DES GRAINS, à Liège, du 25 août.

La rasière de froment, récolte de 1824, prix moyen. . fl. 5 07 c.  
 » » récolte de 1825, prix moyen. . fl. 5 83 c.  
 » de seigle, récolte de 1824, prix moyen. . fl. 3 41 c.  
 » » récolte de 1825, prix moyen. . fl. 3 96 c.

LOGOGRIPE.

Je suis une maison rustique,  
 Ronde ou carrée, il n'importe comment;  
 Nombre d'hôtes communément,  
 Quoique tous d'une espèce unique,  
 Y viennent prendre appartement.  
 De mes neuf pieds formez différens assemblages.  
 Vous trouverez un saint digne de vos hommages,  
 Un pays d'où l'on tire un fromage excellent;  
 Le nom des états d'Amphitrite  
 Des conquérans la muse favorite;  
 Ce qui dans la cicogne est le plus apparent;  
 Une cité, jadis la maîtresse du monde;  
 Ce que trouve sans peine une verve féconde;  
 Une ville en Auvergne, un métal tout puissant;  
 Ce que le peintre aux clairs avec adresse oppose;  
 Le liquide trésor qu'un insecte dépose;  
 Dans la cellule qu'il construit;  
 Un titre que naguère en France on a proscrit;  
 Enfin ce Génois intrépide  
 Qui parcourant le vaste sein des mers,  
 Le premier par delà les colonnes d'Alcide  
 Alla chercher un nouvel univers.  
 Le mot de la dernière charade est *Spacieux*.

ERRATUM. — Dans notre no. d'hier, art. commerce, ligne 17<sup>e</sup>, on lit 17 à 18 mille livres de sucre: Le lecteur aura facilement remarqué que ce mot mille est de trop.

TAXE DU PAIN. — Du 27 août.

Seigle. . . 4 s. 1 l.  
 PAIN DE Ménage. . . 6 s. 3 »  
 Blanc. . . 9 s. 2 l.

TEMPÉRATURE DU 27 AOUT.

A 9 h. du mat. 15 au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 20 d. au-dessus.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins, vu la demande faite par le sieur Denis Gaillet, boulanger, domicilié rue Chaussée-des-Prés, n. 368, quartier de l'Est, tendante à voir supprimer pour réunnir à sa propriété, une partie d'une petite ruelle nommée Assion, même quartier, conformément au plan produit;

ARRÊTÉ.

La demande ci-dessus analysée sera publiée et affichée pendant un mois consécutif, pour que les personnes qui croient avoir des motifs pour s'opposer à la suppression demandée, aient à les remettre par écrit dans le délai ci-dessus, au secrétaire de la régence, où le plan est déposé. [2]  
 A l'hôtel de ville, le 26 août 1825.  
 Le bourgmestre, Chevalier de MÉLOTTE d'Envoz

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 26 août.

Naissances: 2 garçons, 3 filles.  
 Décès: 2 garçons, 1 fille.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

A vendre une maison située rue Jonfosse, n. 353, près Saint Laurent, jouissant de la vue la plus agréable, ayant trois pièces au rez de chaussée et lavoir, six pièces aux deux étages, grenier au-dessus et caves sous le fond, avec un beau jardin clos de murs et une allée de 103 aunes, longeant une muraille garnie d'arbres à fruits exposée au midi. S'adresser au numéro 11, rue Pont-d'Isle.

(514) Une servante sachant faire une cuisine bourgeoise et munie de bons certificats, peut se prés. n. 70, rue Sous-la-Tour.

Une forte partie de charbon de boulanger à vendre, à la nouvelle boulangerie, n. 29, à Ste. Walbuge.

A louer les fours à chaux de Flône, avec leurs ustensiles, magasins, etc.

Une personne qui voudrait profiter d'un commerce bien établi en bois et articles de teinture, couleurs, épiceries et liquides, peut en traiter avantageusement avec M. DARTOIS, négociant, rue Puits-en-Sock, n° 1135, Outre-Meuse, à Liège, moyennant sûreté convenable.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le sieur G. RAMSON, menuisier rue de la Madelaine, reste présentement rue de la Rose, à l'enseigne du Marteau.

A louer de suite une maison de commerce située à Liège, près la porte d'Amercoeur, n° 595.

A vendre plusieurs rentes bien constituées; plus, 6 à 7 bonniers de terres et prairies.

S'adresser à M. MUSCH, rue sur Meuse, n° 374, à Liège.

(516) La commission administrative des hospices civils de Liège, informe que l'on offre de lui fournir 150 cordes de bois calin, dit bois de France, au prix de cinq fl. soixante-treprise, la corde. Les personnes qui voudront faire cette entree, au plus tard, vendredi prochain avant midi au secrétariat de ladite commission où l'on peut prendre inspection du cahier des charges.

A vendre un beau poêle ouvert. S'adresser chez monsieur Bade, serrurier, rue des Clarisses.

SOCIÉTÉ DE L'UNION BELGE ET ÉTRANGÈRE

D'ASSURANCE CONTRE INCENDIE ET SUR LA VIE, de constitution d'annuités, de rentes viagères, immédiates, différées ou croissantes, de fondations en faveur d'enfants, caisse d'accumulation, d'épargne et de secours, approuvée par arrêtés de S. M. le roi des Pays-Bas, et constituée par acte passé le 10 mai 1825, devant M. THOMAS, fils, notaire à Bruxelles.

Jusqu'à ce jour l'on ne connaissait dans le royaume que deux espèces de société d'assurances: celles à primes, et les mutuelles. Dans les sociétés à prime, le sort des assurés est tout à fait séparé de celui des actionnaires, ces derniers partagent seuls les bénéfices; dans les sociétés mutuelles, les assurés se garantissant l'un l'autre, peuvent se trouver dans le cas de payer de fortes sommes, si les pertes étaient considérables.

La société de l'union belge et étrangère réunit les avantages de celles à prime et mutuelles sans en offrir les inconvénients; son but est d'allier l'intérêt des assurés à celui des actionnaires; ceux-ci reçoivent un intérêt annuel des fonds qu'ils ont versés, les bénéfices sont partagés entre eux et les assurés.

La garantie réelle que présente un capital social de quinze millions de florins formé par actions, la garantie morale résultant d'une direction fortement constituée, composée de propriétaires, banquiers, fonctionnaires publics, négocians, etc., et surveillée par trois auditeurs choisis par les assurés; la modération des primes d'assurances généralement moindres que dans aucune autre société, ( abstraction faite des bénéfices dans lesquels les assurés ont leur part ) tels sont les motifs qui doivent faire espérer que cette société formée d'après les principes de celle établie en Angleterre sous le nom de société en participation obtiendra les mêmes résultats que cette dernière, dont les actions, depuis un an qu'elle est fondée se vendent de 19 à 20 pour 100.

S'adresser pour renseignemens ultérieurs, propositions d'assurances, ou demandes d'actions, ( dont quelques-unes encore disponibles ) au bureau de l'agent principal à Liège, J. H. DEMONCEAU, commissionnaire en marchandises, sur la Batte, n. 1033.

(515) VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le mardi, trente août 1825, aux onze heures du matin, il sera procédé sur la place du Grand-Marché de la ville de Liège, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, des meubles et effets consistant en tables, chaises, hautes garde-robes, miroirs, moulin à café, baromètre, cafetière et tasses en fayence, armoire, forme de lit, étainerie, cuivrierie, et généralement tous les ustensiles de ménage.

Le tout argent comptant.  
 Nous, Mathieu-François CHAMPIOMONT, juge-de-peace du canton de Herve, province de Liège, ensuite de l'apposition de nos scellés sur les effets mobiliers délaissés par Marguerite Grojean, fille mineure de feus Jean-Nicolas Grojean et Catherine Privot, décédée le 1<sup>er</sup> août dans la maison du sieur Jean-Baptiste Grojean, son tuteur, sise au lieu dit Agau, commune de Battice, ce canton, et ensuite de la réquisition du sieur Pascal-Joseph Grojean, propriétaire, domicilié à Manahaut, commune de Battice, oncle paternel de la défunte et en cette qualité prétendant à sa succession, citons tous les clamans droit à cette succession et créanciers à comparaître à la maison mortuaire sus-désignée, le dix-neuf septembre prochain, aux dix heures du matin, pour être présens à la reconnaissance et levée de nos scellés, pour y produire leurs titres et qualifications, et généralement pour y faire ce qu'au cas sera trouvé appartenir.

Fait et signé à Herve, ce vingt-trois août dix-huit cent vingt-cinq.  
 M. F. CHAMPIOMONT, juge-de-peace.

LOCATION AUX ENCHÈRES.

Le samedi, 17 septembre 1825, à trois heures de l'après-dinée, chez le sieur Pierre Trockay, près de l'église, à Saint-Georges; M<sup>rs</sup> les membres du bureau de bienfaisance de cette commune, feront procéder, par le ministère du notaire DELEHBY, à la location aux enchères d'une ferme, sise à Seraing-le-Château, occupée par la veuve Walthère Jacques, avec environ 68 bonniers de jardin, terres labourables et prairies en dépendant; plus quantité de pièces de terre situées à Saint-Georges.

S'adresser à monsieur LONNETX à Saint-Georges, pour voir les conditions de la location.

(511) Le mardi 13 septembre prochain, à dix heures du matin, en l'étude du notaire BOULANGER, rue Hors-Château, à Liège, il sera procédé à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur,

Du château et ferme de Plenevaux, commune du même nom, canton de Seraing, consistant en une maison de maître et une ferme avec tous les bâtimens d'exploitation en bon état, jardins, prairies arborées et terres labourables, d'une contenance totale de 117 bonniers métriques 70 perches 433 palmes.

Cette belle propriété a l'avantage d'être traversée par une eau courante qui sert à l'usage de la maison et de la ferme, et qui est propre à toute autre destination, même au mouvement d'une usine; elle est de toutes parts entourée de bois domaniaux actuellement exposés en vente par la commission du syndicat. La contenance ne forme qu'un seul corps, au centre duquel les bâtimens sont construits. Il ne sera pas reçu d'offres au-dessous de 47,250 florins des Pays-Bas. Le propriétaire se réserve d'insinuer ou confirmer dans le jour qui suivra la clôture des enchères. On pourra traiter à main ferme dans l'intervalle à courir jusqu'au jour fixé pour l'adjudication, et s'adresser au susdit notaire BOULANGER, ou à son collègue BERTRAND, placé St. Pierre, pour connaître les conditions.



MAGASIN DE MEUBLES EN ACAJOU, rue Pont-d'Avroy, n° 533.

G. LEGRAND, donne avis qu'il a un assortiment de beaux meubles qu'il vend à des prix modérés. — Quartier garni à louer, même n°.

Dépôt de vins de Bordeaux en cercle à des prix très-avantageux, et en bouteille, rouge et blanc, à 1 fr. (47 cents), hors la porte St. Martin, n° 1114.

DER. BAUCOURT, rue Nerville, au Sauveur, achete couronnes, louis légers, et toutes monnaies quelconques.

A l'ancienne maison François J. J. Simonis, sise rue du Station, n° 207, belle et grande cave à louer, propre à y mettre 40 pièces de vin en bouteilles, et 50 à 60 en cercle. S'adresser au bureau de cette feuille.

A louer de suite une maison bâtie à la moderne, avec un grand verger, pompe, citerne, etc. sise rue Lulay-des-Pêves, n° 75. S'adresser pour les conditions au n° 41, rue Vinave-d'Île.

() Lundi cinq septembre 1825, à une heure de relevée, chez le sieur Rodberg, aubergiste au faubourg d'Amercoeur à Liège, la société de la houillère de l'Espérance, fera vendre par le ministère du notaire DELVAUX, trente bons et beaux chevaux de roulage et labourage, dont plusieurs aveugles, de cinq à huit ans.

Désiré TASSIN, mécanicien, à Liège, prévient le public qu'il construit, à un prix raisonnable, des machines à vapeur, aussi simples qu'économiques sous le rapport du combustible et qui se rendent surtout recommandables par le peu de place qu'elles occupent et le peu d'eau qu'elles consomment. Un puits ordinaire suffit à ses machines pour alimenter une force de 25 chevaux, ce qui est d'autant plus avantageux que jusqu'ici plusieurs fabricans se sont abstenus de placer des moteurs de ce genre faute d'une quantité d'eau suffisante pour les machines en usage jusqu'à ce jour. Ses ouvrages sont bien finis et livrés avec garantie.

MONSEUR, tapissier, rue Vinave-d'Île, n. 600, vient de recevoir un nouvel assortiment de chaises, fauteuils, canapés et autres meubles en acajou, de formes nouvelles; franges de coton, de soie, de laine et dorées, pour rideaux; toile de jouys en toutes couleurs, pour draperies et autres étoffes pour meubles; tapis de table et de pied; crins de toutes qualités.

Maison sous la petite Tour, n° 71, avantageuse pour le commerce, à vendre et à rendre. S'adresser Hors-Château, n° 435.

Le sieur Neujean, négociant de Herve, voulant se défaire de son commerce de vins, les vend au-dessous du prix de facture: le même cherche à louer une cour ou tout autre emplacement, propre à y établir un magasin, situé dans les environs du pont des Arches. S'adresser n. 1305, rue Chaussées-Prés.

#### GRANDE COURSE DE CHEVAUX A SPA.

Sur un superbe local établi près de la fontaine minérale de la Sauvenière à Spa, il y aura le 6 septembre prochain, à l'occasion de l'anniversaire de la naissance du roi, une grande course de chevaux à laquelle seront admis tous chevaux quelconques.

La distance à parcourir sera de deux fois le cours en partie liée formant trois milles des Pays-Bas.

Le poids à porter, sera pour les chevaux de 3 ans de 41 livres, de 4 ans de 48 livres, de 5 ans de 55 livres et pour ceux de six ans et d'âge révolu de 60 livres des Pays-Bas.

Les chevaux entiers porteront 3 livres des Pays-Bas de plus que les jumens ou hongres.

Le prix royal accordé par Sa Majesté sera de cinq cents florins.

Les chevaux devront être inscrits au secrétariat de la régence au plus tard le 5 septembre avant cinq heures de relevée, selon les formalités d'usage; à cet effet les concurrens sont invités à se présenter audit secrétariat où la commission leur donnera les renseignemens nécessaires.

Le jeudi 8 septembre 1825, à onze heures du matin, M. Degrive fera vendre à sa ferme à Hermalle, sous Huy, 110 brebis dont 10 mérinos et 100 métis de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> génération.

M. WALTERY, persistant dans la résolution de se retirer du commerce, donne avis qu'il vient de quitter la maison n° 64, rue sous la petite Tour, et qu'il continue, dans celle joignante, n° 63, la vente de ses annages, lesquels sont encore en grande quantité, et sont fixés aux prix les plus modiques.

Les syndics de la faillite de Thissen et Goossens, à Veppo, exposeront en vente, le 3 septembre prochain, à neuf heures du matin, une partie considérable de sel brut, sel raffiné et et saumures. Les acquéreurs pourront disposer des poëles et ustensiles pendant le tems nécessaire au raffinage de ces sels.

On voudrait prendre à loyer une maison ou un quartier qui présentât cinq ou six pièces; une seule de ces pièces devrait être un peu spacieuse; on préférerait habiter le quartier de l'île ou le Mont-St.-Martin, mais le point essentiel est que l'habitation soit aérée et sans punaises.

S'adresser à M. Tombeur, avocat, rue de la Rose, n° 464.

La veuve CHARLES, née DENEUMOULIN, place Saint-Denis, n° 743, a reçu un assortiment de belles toiles de Brabant de toute largeur, ainsi que superfine de 473, huile épurée et de navette, lin de Flandre, chandelles de Brabant et fromages d'Hollande; le tout de première qualité et au plus juste prix.

A vendre ou louer dès-à-présent pour un terme de 3 ans au moins une maison très-commode, ayant deux sorties, entièrement remise à neuf et agréablement située sur la Batte. S'adresser rue de l'Agneau, n° 420.

#### VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le mardi 18 octobre, à 10 heures précises du matin, sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup>. BERTARD, notaire à Liège, en son étude, sise place Saint Pierre, n. 871, à la vente aux enchères publiques des immeubles et rentes dont le détail suit, savoir:

Premier lot. — Une belle maison avec porte cochère, cour, remise et écurie, située à Liège, place St.-Pierre, n. 860.

Deuxième lot. — Une maison avec remise, écuries, jardins et vergers y attenants sise au hameau des trois Couronnes, commune d'Esneux.

Troisième lot. — 1<sup>o</sup>. Une rente de 13 florins 44 cents, soit 24 fl. Bbt.-Liège, au capital de 600 florins pareils, due par Joseph Fabry, d'Esneux.

2<sup>o</sup>. Une rente de 4 fls. 48 c. ou 8 fls. Bbt.-Liège, due par Paul Henry.

3<sup>o</sup>. Une rente de 1 fl. 40 c. ou 2 fls. et 10 sols, due par la V. Lahaut, d'Esneux.

4<sup>o</sup>. Une de 70 cents ou un fl. 5 sols, due par la même.

5<sup>o</sup>. Une de 56 cents ou un fl., due par Toussaint Dispas.

6<sup>o</sup>. Une de 70 cents ou un fl. 174, due par les représentans Droumar.

7<sup>o</sup>. Une de 89 litrons 44 dés (3 sétiers) d'épeautre, due par Nicolas Dethier et la veuve Henrard.

Quatrième lot. — Un pré situé en lieu dit en Lille, près du hameau des trois Couronnes, avec la heid au bout, contenant ensemble 27 perches 29 palmes (8 v. g. 4 v. p.)

Cinquième lot. — Un pré situé au même lieu dit en Lille, de la contenance de 21 perches 797 palmes (5 verges), plus une pièce de pâture située en la même commune, en lieu dit sur la Fagne.

Sixième lot. — Une rente de 17 florins 92 cents (32 florins Bbt.-Liège, au capital de 800 fls. pareils) due par la dame veuve Lugers, demeurant faub. St. Léonard.

Septième lot. — Deux maisons situées à Liège, rue derrière les Potiers, numéros 750, et 875.

Huitième lot. — Une rente de 477 litrons 2 dés (2 muids) d'épeautre, due par Renard, de Pousset et Macar de Lantrémange.

S'adresser, pour prendre communication du cahier des charges, audit Maître BERTRAND, notaire, depositaire des titres.

Vente considérable d'immeubles pour sortir de l'indivision.

Lundi, dix-neuf septembre 1825, et jours suivans, aux dix heures du matin, les dames V<sup>o</sup>. Defays, rentière, demeurant à Liège; épouse Taiée, négociante, à Maëstricht, autorisée par son mari, et M. Pierre de Ceuleneer, de Stevords; ce dernier agissant concurremment avec MM. Geradon, fils, avocat à la cour supérieure de justice de Liège, Putzeys, avoué à la même cour, et Verninck, avoué au tribunal de première instance, séant audit Liège, commissaires nommés authentiquement et dûment autorisés à cet effet, par les créanciers réunis du prédit M. de Ceuleneer;

Feront vendre publiquement, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup>. NIERSTRASZ, notaire, à Maëstricht, à ce commis, par jugement du tribunal de cette dernière ville, rendu sur requête des dites dames V<sup>o</sup>. Defays et Taiée, les biens immeubles, dont ils sont propriétaires indivis, comme héritiers et donataires de leurs père et mère communs; consistant:

En cent dix bonniers métriques de terre labourable, prairies et vergers, de première qualité; la plupart situés aux portes de Maëstricht; dans les communes de Vroenhove et Veldwesselt, et le reste dans les environs: à Ilteren, Lanaken, Heugem, Mechelen, Uykoven, Hees, Gronsveld, Diepenbeek, Borsheim, petit Spaunen, Widoye, et Munsterbilsen;

En un vaste et magnifique hôtel, situé place d'armes, en ladite ville de Maëstricht; portant le n. 785, occupé par M. de Brouckère et autres; ayant cour, remise, écurie et jardin contigu, se composant en outre d'une habitation séparée, avec plusieurs batimens spacieux, qui en dépendent; dont l'un aboutit à la rue du Grand-Fossé;

En un second hôtel, joignant au précédent, et d'une égale structure; ayant aussi cour, remise, écurie et jardin y attenants, et occupé par M. le général Dibbets;

En une belle maison de commerce, sise audit Maëstricht, rue Large, et occupée par les époux Taiée;

En un corps de bâtimens, dit le Bayard, propre à différents genres d'établissmens, avec environ deux bonniers métriques de jardin, clos de murs; cette propriété située rue de Bruxelles, en la même ville de Maëstricht, et ne formant qu'une seule enceinte; etc., etc.

Les terrains seront d'abord exposés en vente; ils seront vendus par pièces, ou en plus forte portion, au gré des amateurs, qui seront, du reste, consultés sur l'ordre de la vente.

Les acquéreurs auront toutes les facilités et sécurités désirables.

S'adresser pour avoir inspection du cahier des charges et conditions, à Maëstricht, au notaire NIERSTRASZ, depositaire des titres.

A Liège, à l'un ou l'autre desdits commissaires, et au n. 533, quai d'Avroy.